



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 21/11  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 20    Votants : 29    Procurations : 09

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 10 MAI 2011

Affiché le : 02 MAI 2011

L'An deux mille onze, le vingt huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 AVRIL 2011

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEVILLE, CANEZIN, DURAND, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, ANDUZE, CASTAING, GUZOU, PLATEAU, ZAMBONI, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

**PROCURATIONS**

GONZALEZ	à	Mme LIAN
DECAMPS	à	Melle DURAND
BELLION-ETIENNE	à	Mme GUZOU
PETIT	à	M. SALAÛN
MARQUIER	à	M. RIGAUD
ESPINOSA	à	M. CANEZIN
BENHADJ	à	Mme MAUREL
BERNES	à	M. SANCHEZ
LLOUBERES	à	Mme SCHINTONE

**Secrétaire** : Madame Danièle AUDIGUIER a été élue Secrétaire de Séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Budget Primitif 2011 - Adoption du Budget**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner les différents chapitres des sections de fonctionnement ainsi que les vues d'ensemble du budget communal pour 2011.

Les dépenses de la section de fonctionnement, y compris le virement complémentaire à la section d'investissement, et les recettes sont équilibrées à hauteur de 8 437 100 €.

La section d'investissement s'équilibre à 4 896 930 €.

- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 31 mars 2011 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (avec 4 contre : Mmes et MM. SUZE, GESTA, FERTE, LOUGE) :**

➤ D'arrêter le montant du budget primitif 2011 de la Commune d'Aussonne à la somme de 8 437 100 € en section de fonctionnement et de 4 896 930 € en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 avril 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

